

447120 - Petites-Affiches

SQLI

Société anonyme au capital de 3.691.180 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde - 92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909

Avis de réunion valant avis de convocation

Avertissement :

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et compte tenu des restrictions de circulation et des mesures de confinement prises par le Gouvernement, l'Assemblée Générale de la société SQLI du 25 juin 2020 à 9h se tiendra exceptionnellement hors la présence physique de ses actionnaires, au siège social de la Société, au 166, rue Jules Guesde - 92300 Levallois Perret. Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale de préférence via un formulaire de vote par correspondance (à l'aide du formulaire de vote ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACESS) ou à défaut, en donnant pouvoir au Président. Les modalités de participation à distance à l'Assemblée Générale sont précisées à la fin du présent avis.

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société et les communiqués de presse de la Société, également disponibles sur le Site de la Société <https://www.sqli.com>

Mmes et MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale mixte se tiendra, à huis clos, le **jeudi 25 juin 2020 à 9h** au siège social, situé au 166, rue Jules Guesde - 92300 Levallois Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

– Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, comprenant le rapport de gestion et le rapport sur le groupe ;

– Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les diverses résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, autres que celles présentées dans le rapport de gestion ;

– Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce ;

– Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions (L.225-197-4 du Code de commerce) ;

– Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;

– Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

I - De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

– Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

– Résolution n°2 : Quitus donné aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

– Résolution n°3 : Affectation du résultat ;

– Résolution n°4 : Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;

– Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

– Résolution n°6 : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de conventions nouvelles ;

– Résolution n°7 : Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;

– Résolution n°8 : Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce ;

– Résolution n°9 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Donche-Gay, Président du Conseil d'administration à compter du 27 juin 2019 ;

– Résolution n°10 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Fauque, Directeur Général ;

– Résolution n°11 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué ;

– Résolution n°12 : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thierry Chemla, Directeur Général Délégué ;

– Résolution n°13 : Rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration visée à l'article L.225-45 du Code de commerce (anciennement désignée par l'expression « jetons de présence », avant modification réalisée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) ;

– Résolution n°14 : Ratification de la cooptation, par le Conseil d'administration, de la société Dbay Advisors, en qualité d'administrateur de la Société ;

– Résolution n°15 : Ratification de la cooptation, par le Conseil d'administration, de la société Surible Topco, en qualité d'administrateur de la Société ;

– Résolution n°16 : Constatation de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de la société Surible Topco (détentriche de la participation SQLI) représentée par Diederik Vos à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte et renouvellement du mandat d'administrateur de la société Surible Topco (détentriche de la participation SQLI) représentée par Diederik Vos ;

– Résolution n°17 : Constatation de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de la société Dbay Advisors (holding détenant Surible Topco) représentée par Iltay Sensagir à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte et renouvellement du mandat d'administrateur de la société Dbay Advisors (holding détenant Surible Topco) représentée par Iltay Sensagir ;

– Résolution n°18 : Constatation de l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Didier Fauque à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte et renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier Fauque ;

– Résolution n°19 : Constatation de l'arrivée à expiration du mandat d'administratrice de Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte et renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie ;

– Résolution n° 20 : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions propres de la Société ;

II - De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

– Résolution n°21 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

– Résolution n°22 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

– Résolution n°23 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

– Résolution n°24 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

– Résolution n°25 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

– Résolution n°26 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires ;

– Résolution n°27 : Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social ;

– Résolution n°28 : Délégation au Conseil d'administration des pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– Résolution n°29 : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions ;

– Résolution n°30 : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration de consentir des options d'achat d'actions ;

– Résolution n°31 : Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

– Résolution n°32 : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;

III - De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

– Résolution n°33 : Pouvoirs pour les formalités.

Avertissement

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, et avec le souci constant d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes (dont celles des investisseurs) à l'Assemblée Générale, cette réunion se tiendra à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du site internet de la Société (<https://www.sqli.com>).

Modalités de participation

Les actionnaires sont invités à voter à distance par un formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires peuvent prendre part au vote à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **23 juin 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

En raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, il ne sera pas délivré de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Compte-tenu de la tenue exceptionnelle de l'Assemblée Générale à huis clos, les actionnaires ont la faculté de participer à cette Assemblée Générale peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration au Président de l'Assemblée ou encore sans indication de mandataire, par voie postale, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;